# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

## INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 5119

présenté par Mme Autain

#### **ARTICLE 9**

Supprimer cet article.

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme la majorité des Français es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour limiter dégâts d'un dévastateur. fonction de les texte Il est nécessaire de conserver la prévisibilité du système actuel de retraite et la confiance dans le niveau pension. L'article 9 doit être supprimé. de La valeur du point sera différente entre sa valeur d'acquisition et sa valeur de sortie. Les travailleurs seront soumis à une véritable tombola, orchestrée par le Conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle, dont la composition reviendra au Gouvernement et par l'exécutif. Ils connaitront le prix d'achat du point, mais celui-ci vaudra plus ou moins une fois la retraite prise. Le Gouvernement n'apporte qu'une garantie de façade s'agissant de la conservation du niveau de vie, par un gel plancher de la valeur du point. Cette dernière peut très bien se voir réduit par une simple modification législative. Sa valeur est en plus soumise aux aléas de la conjoncture économique. En cas de crise, rien ne la protégera. Avec cette réforme, le risque économique ne pèsera plus sur le régime de la sécurité sociale, mais sur les individus eux-mêmes.